

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

De l'appel d'offre n°21/UIKT/2025

Conformément aux dispositions du Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n° 23-12 au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'Université Ibn Khaldoun de Tiaret informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N°21/UIKT/2025, publié dans les quotidiens nationaux ( Le jeune Indépendant) , presse électronique et le BOMOP à partir du 23-11-2025 , concernant : « Réhabilitation des complexes universitaires : Travaux de reconstruction d'un mur de clôture au profit de l'université de Tiaret », qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation des offres techniques et financières, l'attribution provisoire sont :

| Objet du marché                                                                   | Soumissionnaire retenu                                             | Montant proposé<br>DA (TTC) | Montant corrigé<br>DA (TTC) | Délai<br>proposé<br>jour | Note<br>technique<br>/60 | Observation        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| Travaux de reconstruction d'un mur de clôture au profit de l'université de Tiaret | SNC KHOUADEM<br>BAT ET ASSOCIES<br>N.I.F :<br>00131404233073300000 | 12 951 365.00               | /                           | 60 jours                 | 49.33                    | Offre moins disant |

Conformément à l'article 82 du Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Les soumissionnaires peuvent consulter les résultats de l'évaluation technique et financière dans un délai de trois jours à compter du premier jour de la publication du présent avis. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis auprès de l'autorité compétente conformément à l'article 82 du décret présidentiel susmentionné.